



## ARRETE DU MAIRE N° 08/2019

### PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

**VU** la demande en date du 09 septembre 2019 de l'entreprise GULERYUZ & Fils, d'Ingwiller 10a route de Wimmenau, souhaitant l'autorisation d'ériger un échafaudage devant l'immeuble sis à WIMMENAU – 11 route de Bitche

### ARRETE

**Article 1er :** Le pétitionnaire est autorisé à ériger un échafaudage devant l'immeuble précité en vue d'y effectuer des travaux de ravalement de façade, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'échafaudage ne devra pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public et en tout état de cause permettre le passage des véhicules Type « Poids Lourds »

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de l'échafaudage devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

**Article 6 :** Cette autorisation est valable du 16 septembre 2019, jusqu'à la fin des travaux : durée estimée 2 semaines.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera :

\* *transmise* à

° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE

° M. l'Ingénieur des TPE de BOUXWILLER

\* notifiée au demandeur

\* affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 9 septembre 2019  
Le Maire  
Marc RUCH